2026_30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE LES TROIS-CHATEAUX

Arrêté de circulation

LE MAIRE

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6 ;
VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 44 et R 225 ;
VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;
VU la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;
VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande de **la société SAS PIQUAND TP** représentée par **LONJARET Christophe demeurant Chez Sogelink – TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX**, formulée en date du **03 novembre 2026** pour :

Le dérasement, le décapage, les purges, le balayage et la réparation partielle au PAT sis Chemin de Malessard – Chazelles 39160 LES TROIS-CHATEAUX

CONSIDERANT que pour permettre les travaux désignés ci-dessus et afin de permettre la sécurité lors de ces travaux, il y lieu de réglementer la circulation selon les prescriptions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant les travaux qui auront lieu **à compter du 06 novembre 2026 pour une durée de 180 jours**, la circulation sera **interdite Chemin de Malessard – Chazelles 39160 LES TROIS-CHATEAUX.**

ARTICLE 2 : Il est donné **l'autorisation d'utiliser le domaine public** pour la pose d'un échafaudage, de matériels (grue, véhicules …) et de matériaux pendant les travaux **sous réserve d'une remise en état à l'issue des travaux)**

ARTICLE 3 : Par mesure de sécurité pour les ouvriers et de commodités pour les utilisateurs de la voie publique, **LONJARET Christophe** mettra en place les panneaux de signalisation réglementaires correspondant à ces travaux et à sa charge. Responsable de la signalisation : **LONJARET Christophe**

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et déposée après travaux par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de LES TROIS-CHATEAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint Amour,

Fait à LES TROIS CHATEAUX, le 03/11/2026

Le Maire,
Romain JOUVENCEAU

Mise en ligne le : 04/11/2026 17:16 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de LES TROIS-CHATEAUX
https://www.intramuros.org/les-trois-chateaux/documents_administratifs/86087